

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.14

**Affiliation obligatoire du S.E.R.T.R.I.D.
au Centre de Gestion**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 07 novembre 2001

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

D'après la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, obligation est faite au S.E.R.T.R.I.D. de s'affilier à un Centre de Gestion, et notamment au regard des articles suivants :

ARTICLE 15 : sont obligatoirement affilié aux Centres de Gestion les communes et leurs Etablissements Publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

ARTICLE 32 : un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) est créé auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et Etablissements Publics affiliés employant moins de cinquante agents.

Le S.E.R.T.R.I.D. qui emploiera moins de cinquante agents lors du transfert du personnel de l'U.I.O.M. de la C.A.B. se trouve dans la configuration des articles 15 et 32 ci-dessus, à savoir :

1. Affiliation obligatoire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de BELFORT dont le taux de cotisation s'élève à 2.08 % de la masse salariale,
2. Les agents du S.E.R.T.R.I.D. relèvent donc du C.T.P., de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.), et de la Commission d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) créés auprès du même Centre de Gestion.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE des termes de ce rapport

Les crédits nécessaires à cette affiliation seront inscrits au B.P. 2002.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions présentées ci-dessus découlent du transfert du personnel de l'U.I.O.M. de BELFORT à celle de BOUROGNE.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** des termes de ce rapport,

Les crédits nécessaires à cette affiliation seront inscrits au B.P. 2002.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

